



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2023-535

Objet : Rue des Frères Mottais

Circulation alternée (par panneaux B15/C18)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 22 novembre 2023 présentée par l'entreprise Colas – Domloup – La Rougeraie – BP 25 – 35410 Châteaugrignon afin de procéder à la dépose et repose de bordures de voirie.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue des Frères Mottais, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 »), à compter du mardi 28 novembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'au mercredi 6 décembre 2023 à 16h00 (durée des travaux : environ 1 journée sur la période),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux B15/C18), à compter du mardi 28 novembre 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'au mercredi 6 décembre 2023 à 16h00 (durée des travaux : environ 1 journée sur la période).

**ARTICLE 2** : L'entreprise Colas sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 novembre 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

